

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-870/08/BC

■ Autorisation de surplomb du domaine public routier communautaire sur une partie du boulevard Lazer à Marseille (10ème arrondissement)

DIVOIAG 08/1702/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Est de la Ville de Marseille, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15 novembre 2004, la création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Capelette, d'une superficie de 75 ha et par délibération n° 07/1238/TUGE du 10 décembre 2007, le dossier de réalisation de la ZAC.

Son programme prévoit la création de zones à vocation résidentielle, d'activités tertiaires et d'équipements publics. Il vise en outre à améliorer le réseau de circulation.

Le développement de la ZAC passe notamment par une restructuration du foncier.

A cet effet, Marseille Aménagement, concessionnaire de cet aménagement, a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin d'autoriser le surplomb, à titre provisoire, d'une portion du boulevard Lazer de 67m2 environ, teintée en grisé sur l'extrait du plan de surplomb au 1/500 annexé au présent dossier.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille prévoit le redressement de ce dernier, et fixe une nouvelle limite au boulevard, lequel aboutira en pied de façade du bâtiment.

La façade Sud viendra ainsi couvrir une surface de 67 m² de l'ancien boulevard Lazer.

Toutefois, en raison du phasage des opérations de construction - côté Sud du boulevard Lazer réalisé après le côté Nord et élévation de l'édifice - et afin de ne pas interrompre les itinéraires piétons, cette emprise ne pourra être déclassée à la date de la délivrance du Permis de Construire.

Il conviendra alors dans un premier temps d'autoriser un surplomb du domaine public, et de procéder, une fois le boulevard réalisé selon le nouveau tracé, à son déclassement. L'emprise déclassée fera alors l'objet d'un traitement de sol spécifique destiné à la distinguer du trottoir du domaine public.

En effet, les permis liés aux opérations de constructions devant être rapidement déposés, un des bâtiments devra provisoirement ménager un cheminement piéton en limite Nord du boulevard Lazer.

Aussi, en réponse à cette contrainte, l'architecte a adapté la configuration de l'immeuble à venir.

En rez-de-chaussée, la façade alignée sur le futur tracé du boulevard, présentera au niveau du sol un renforcement triangulaire correspondant au passage actuel du boulevard.

En conséquence il est proposé d'en autoriser le surplomb.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de réaliser dans les meilleurs délais ce secteur de la ZAC de la Capelette,
- La pertinence de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de surplomb préalablement au déclassement envisagé

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'autorisation temporaire de réalisation d'ouvrage en surplomb d'une portion du boulevard Lazer, préalablement au déclassement de l'emprise correspondante d'une contenance de 67 m², en grisé sur le plan joint.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI